

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 septembre 2025 n°04/2025

Convocation du 08 septembre 2025

Le seize septembre deux milles vingt-cinq, à dix-huit heures zéro minutes les membres du Conseil Municipal de la Commune de POURNOY-LA-CHÉTIVE, se sont réunis à la mairie de Pournoy-La-Chétive sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant, Madame Martine MICHEL, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :		
M. MICHEL	N. GUERARD	M. MERLIER
S. MAURICE	N. GENGENBACHER	S. MICHELAND
D. FERRI		
Absents excusés Procurations :		
J. WERBENEC a donné procuration à Stéphane MICHELAND		
S. GUILLI a donné procuration à Sylvie MAURICE		
F. DALMARD a donné procuration à Martine MICHEL		
M.DEBRIN a donné procuration à Nathalie GENGENBACHER		
Absents :		
D. GLEZER - T. KLEIN - T. WINGERT-DESUERT		

Secrétaire de séance : Lauriane GROSSE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Conseil Municipal du 03/06/2025
 2. Subventions aux associations
 3. Acte notarié
 4. Convention Territoriale Globale (CTG)
 5. Divers
-

DCM 01/04/2025 : Approbation du Conseil Municipal du 03/06/2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 03/06/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/06/2025.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 02/04/2025 : Subventions aux associations

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des demandes de subventions reçues :

- Association Qualité de Vie : 150 €
- ASLC : 800 €
- PLC Badminton : 800 €
- Cogère (YOGA) : 690 €

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 septembre 2025 n°04/2025

M. FERRI membre du bureau qualité de vie ne participe pas au vote.

M. WERBENEC membre du bureau de l'association ASLC ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire pour les subventions

- Association Qualité de Vie : 50 €
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire pour les subventions

- ASLC : 800 €
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire pour les subventions

- PLC Badminton : 700 €
Pour : 10
Contre : 1
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire pour les subventions

- Cogère (YOGA) : 500 €
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme

DCM 03/04/2025 : Acte notarié

Madame Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal, avoir reçu une demande de procuration pour donner mainlevée sur le bien situé au 14 rue des Tilleuls – 57420 POURNOY LA CHETIVE.

EXPOSE :

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Maurice KARST notaire à DELME (Moselle), suppléant Maître Henri FRENTZEN, alors notaire à VERNY (Moselle) suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de Metz en date du 16 mai 1962, la Commune de Pournoy-La-Chétive a vendu à Monsieur Joseph BARTOLUCCI et Mademoiselle Denis Madeleine née HURSTEL, son épouse une parcelle de terrain à bâtir située à Pournoy-La-Chétive (Moselle), cadastrée :

« Section 1 – Parcelle 26 – Lieudit : village – Superficie 00ha 31a 50ca »

Il résulte de cet acte de vente ce qui suit :

Il est expressément convenu entre les parties qu'au cas où les acquéreurs décident de revendre le terrain sus désigné, cette revente ne pourra être consentie qu'au profit de la Commune venderesse à l'exclusion de tout autre sous acquéreur et moyennant un prix qui ne pourra être supérieur à celui de la présente vente.

Pour garantir l'exécution de cette clause, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier d'une restriction au droit de disposer à charge dudit immeuble.

Mr CALBA, ès qualité, consent expressément à ce que cette charge soit inscrite au livre foncier en rang postérieur par rapport à l'inscription hypothécaire à prendre en garantie de prêt à la construction susceptibles d'être contractés par les acquéreurs dans le cadre de la législation sur les habitations à loyer modéré avec l'aide du Crédit Foncier de France et du Sous Comptoir des Entrepreneurs ou de tout autre organisme.

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 septembre 2025 n°04/2025

Inscription de cette priorité de rang est consentie pour être effectuée au livre foncier à charge de l'immeuble présentement vendu. »

Le terrain est aujourd'hui construit, de sorte que la préférence donnée à la commune en cas de vente du terrain nu par les époux BARTOLUCCI ne peut être mise en œuvre.

Ceci-exposé, il est convenu ce qui suit :

LE MANDANT :

Madame Martine MICHEL, agissant en sa qualité de maire de la Commune de POURNOY-LA-CHETIVE (57420), dont l'adresse est à POURNOY-LA-CHETIVE (57420) Place Delacour, identifiée à l'INSEE sous le numéro SIREN 215.705.534.

Ci-après dénommé « LE MANDANT ».

Constitue, par les présentes, pour son MANDATAIRE spécial :

Tout clerc, ou à défaut tout employé de l'Office Notarial dont est titulaire Maître Michel SAPONARO, Notaire à VERNY (57420), 15C, rue de La Mairie,

Et/ou tout clerc, ou à défaut tout employé, de l'étude de Maître Anne-France COLNAT, Notaire suppléante de la société « SAS INVICTUS NOTAIRES AM » titulaire d'un Office Notarial à HETTANGEGRANDE (57330) 3 Impasse Serge Gainsbourg,
Avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

A qui pouvoir est conféré, pour le compte et au nom du mandant, d'**INTERVENIR à l'acte de vente.**

Portant sur les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

A POURNOY-LA-CHETIVE (MOSELLE) (57420) 14 Rue des Tilleuls,

Une maison à usage d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

« Section 1 – Parcelle 26 – Lieudit : village – Superficie 00ha 31a 50ca »

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSENT à la MAINLEVÉE et à la **RADIATION** de la restriction au droit de disposer au profit de la Commune de POURNOY-LA-CHETIVE telle que rappelée ci-dessus en l'EXPOSE.

CONSENT à sa radiation entière et définitive à tous endroits où elle figure.

RENONCE à toute notification prescrite par l'article 49 du 18 novembre 1924 relative à la tenue du livre foncier, contre délivrance au notaire soussigné d'un certificat de radiation.

DONNE décharge à qui opérera la radiation ou la modification.

Consentir toute mention partout où nécessaire.

AUTORISE Madame la Maire à signer la procuration ci-annexée

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 septembre 2025 n°04/2025

DCM 04/04/2025 : Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026 – 2030.

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Commune de Pournoy-La-Chétive. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Commune de Pournoy-La-Chétive.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 septembre 2025 n°04/2025

Vu la Convention Territoriale Globale de la Commune de Pournoy-La-Chétive 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISER Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme

Pournoy-la-Chétive, le 16/09/2025
Le Maire, Martine MICHEL

